

DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

DOS/12-572-116 du 24/09/2012

REMONTEES DES SERVICES D'ENSEIGNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Destinataires : Mmes et MM. les Chefs d'établissement public du second degré

Dossier suivi par : Pour les problèmes techniques ou informatiques : DATSI/dispositif d'assistance : demande d'intervention via l'application GDI Fax 04.42.29.60.05 uniquement en cas de problème réseau - DOS/lycées - Tel : 04 42 91 71 60 - DOS/LP - Tel : 04 42 91 71 61 - Fax : 04 42 91 70 04 - ce.dos@ac-aix-marseille.fr - DOS DASEN Alpes de Haute Provence - Tel : 04 92 36 68 60 - DOS DASEN Hautes Alpes - Tel : 04 92 56 57 20 - DOS DASEN Bouches-du-Rhône - Tel : 04 91 99 66 94 - DOS DASEN Vaucluse - Tel : 04 90 27 76 40

La remontée des services d'enseignement par le biais de STS – Web est une procédure importante, compte tenu de ses incidences tant au niveau des personnels que du pilotage de l'académie.

En effet, elle entraîne :

- la mise en paiement des HSA des enseignants
- l'alimentation de la base relais, regroupant notamment les éléments d'information ayant permis de mettre en place le service des enseignants (divisions, groupes, ARE, ARA...), indicateurs nécessaires au pilotage de l'académie et pour l'administration centrale, notamment dans la répartition des moyens entre académies et entre établissements scolaires.

Par conséquent, un certain nombre de contrôles doit être opéré par vos soins.

I) CONTROLES A EFFECTUER

Contrôles relatifs à la structure pédagogique

Vous devez vous assurer :

- de l'adéquation entre les divisions déclarées sur la Base Elèves Etablissement (BEE) lors du constat de rentrée et celles utilisées lors de l'élaboration de vos services d'enseignement : vous ne devez pas créer de nouvelles divisions mais vous servir uniquement de celles du constat
- que les effectifs des groupes ou divisions sont correctement remplis.

Ces informations sont d'autant plus importantes lorsqu'un enseignant conteste son service (décharges statutaires).

Contrôles relatifs aux moyens

1. Total des heures ventilées dans STS-Web = total de la DGH du TSM – HSA de la ligne Z9999
2. Total des HSA ventilées dans STS-Web = total HSA (colonne écart du TSM) – HSA gagées du TSM – HSA de la ligne Z9999

Je vous rappelle l'incompatibilité entre HSA et :

- enseignants à temps partiels ou en CPA
- services incomplets d'enseignement (titulaires, maîtres auxiliaires ou contractuels).
Exemples : TZR ou MA affectés 15 heures en établissement et 3 heures en ZR / ZA contractuels recrutés uniquement pour 14 heures
- service de stagiaires
- décharges totales de service.

Contrôles relatifs aux personnels

- Tous les personnels affectés dans votre établissement doivent apparaître dans votre base STS-Web.
- Vous devez y décrire un service pour tous les enseignants.
- Vous ne devez pas saisir de pondérations négatives. Les majorations de service sont à saisir avec le code 6 212.
- Contrôle bloquant par agent :
 - ⇒ aucun sous-service n'est accepté
 - ⇒ aucun service excédant la quotité d'affectation n'est autorisé pour les personnels contractuels ou TZR.
Exemple : un contractuel recruté pour 14 heures ne peut pas avoir un service supérieur à 14 heures.

II) SITUATIONS PARTICULIERES

Enseignants remplacés

Pour les enseignants titulaires remplacés depuis la rentrée, il est nécessaire de décrire malgré tout son service, pour permettre, dans un premier temps, la prise en charge financière de son remplaçant. Il n'y a pas de VS pour le remplaçant : il prend celui du titulaire.

Assistants étrangers

Dans le cas où votre établissement bénéficie de la présence d'un assistant étranger, vous veillerez à adresser avant la fin du mois d'octobre prochain, dès la remontée des services d'enseignement, copie du service détaillé (document papier) que vous avez confié à cet assistant, à la DOS du rectorat.

Personnels affectés en fonction FIJ

Les postes FIJ (formation insertion jeunes) doivent être remontés en ARE (activités à responsabilité établissement) sous le code 1112 «soutien scolaire et accompagnement d'élèves en difficulté scolaire».

Personnels à temps partiel annualisé

Pour permettre la remontée du service des enseignants à temps partiel annualisé, vous veillerez à saisir :

- le service correspondant à la quotité de temps partiel
- une ARE (service dû – effectifs faibles code 6 212) pour permettre l'ajustement à l'apport de l'agent.

Exemple : un enseignant à temps partiel annualisé 12/18^{ème}, il effectue sur une période de l'année 18 heures de service.

Il faut donc :

1. décrire d'abord un service de 12 heures
2. décrire ensuite en ARE code 6 212 un service de 6 heures.

III) CAMPAGNES DE REMONTEE DES SERVICES ET CALENDRIER

1. La campagne unique de type R (campagne de rentrée) concerne simultanément :
 - la totalité des HSA et des activités complémentaires de la DGH
 - le service des enseignants.
Cette campagne de type R est fixée du **1^{er} octobre au 19 octobre 2012**, (sous réserve de la livraison des mises à jour concernant la fiscalisation des HSA).
J'attire votre attention particulièrement sur l'importance de respecter le délai fixé, afin que le paiement des HSA soit réalisé sur la paye de novembre 2012.
2. Les campagnes de type A concernent les remontées mensuelles d'HSA, afin de prendre en compte les modifications intervenant sur les services des enseignants (changement de service, évènement de gestion individuelle...).

Le calendrier est le suivant :

- lundi 07 janvier au jeudi 31 janvier 2013
- lundi 04 février au jeudi 28 février 2013
- lundi 04 mars au dimanche 31 mars 2013
- jeudi 04 avril au mardi 30 avril 2013
- lundi 06 mai au vendredi 31 mai 2013
- lundi 03 juin au dimanche 30 juin 2013

Signataire : Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

Les activités de responsabilité établissement (ARE)

LISTE DES ARE

CODE	LIBELLE
1112	Soutien scolaire et accompagnement d'élèves en difficulté scolaire
1122	Soutien scolaire et accompagnement d'élèves migrants
1132	Aide aux élèves en situation de handicap
1212	Chorale
1222	Activités culturelles ou artistiques
2112	Coordination du fonctionnement de laboratoires scientifiques ou techniques
2122	Suivi des supports pédagogiques propres à une ou plusieurs disciplines
2132	Coordination installations sportives avec collectivités locales
2212	Coordination d'une discipline ou d'un champs disciplinaire
2222	Coordination transdisciplinaire
2412	Réseau ambition réussite
2422	Réseau ambition réussite-service école
2512	Partenariats entreprises
2522	Autres partenariats (associations, services Etat, collectivités territoriales)
2612	Usage pédagogique des tice
3212	Tutorat d'enseignants débutants
3412	Assistance, formation aux TICE
4112	Heures associatives sportives
4212	Entretien des matériels du laboratoire de sciences physiques/ sciences naturelles
6112	Classe à effectif pléthorique
6212	Classe à effectif faible
6312	Horaires à première chaire
6412	Enseignement dans 3 établissements d'une même commune
6512	Enseignement dans 2 établissements de 2 communes non limitrophes
6612	Enseignement dans 2 établissements de 2 communes différentes
6712	Enseignement dans 3 établissements de 3 communes différentes

ANNEXE 2

Liste des ARE "ambition réussite"

Code des activités à responsabilité établissement ARE à saisir dans le cadre des missions (hors enseignement) confiées aux enseignants "ambition réussite"

CODE	LIBELLE
2412	Réseau ambition réussite
2422	Réseau ambition réussite - service école (1 ^{er} degré)

ANNEXE 3

Les activités de responsabilité académique (ARA)

CODE	LIBELLE
1111	Soutien scolaire et accompagnement d'élèves migrants
1121	Soutien scolaire et accompagnement d'élèves migrants
1131	Aide aux élèves en situation de handicap
1221	Activités culturelles ou artistiques
2211	Coordination d'une discipline ou d'un champs disciplinaire
2221	Coordination transdisciplinaire
2311	Missions académiques
2521	Autres partenariats (associations, services Etat, collectivités locales)
2711	Innovations pédagogiques
2811	DARIEC/Coopération internationale
3111	Appui corps d'inspection
3411	Assistance, formation aux TICE
5111	Enseignement dans le 1er degré
5511	Insertion des jeunes (MGI)
5611	Enseignement dans le supérieur iufm
7111	Décharges syndicales
7211	Allègement de service pour adaptation du poste de travail
7311	Allègement de service pour l'affectation sur poste adapté